

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« substantielle »

les mots :

« représentant 25 % de la valeur totale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.